



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Réunion du Jeudi 5 mai 2022 à 19 H 30

Session ORDINAIRE

Convocations et affichage du 29 avril 2022

NOM	Prénom	Présents
MME BORDERES	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>
M. WALLET	Didier	<input checked="" type="checkbox"/>
MME CROLA	Cathie	<input checked="" type="checkbox"/>
M. HARDRÉ	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>
MME AUTIN	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>
M. CROLA	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>
MME ARCILLON	Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>
M. POPOT	Didier	<input checked="" type="checkbox"/>
M. CAU	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>
M. BONNIN	François	<input checked="" type="checkbox"/>
MME MOREIRA	Lydie	<input checked="" type="checkbox"/>
MME GEORGES	Gabrielle	
M. CALLEN	Matias	<input checked="" type="checkbox"/>
MME ARAUJO	Hélène	
MME MARQUES	Clara	
M. GIRARD	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>
M. DANGOISSE	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>
MME DUMONT	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>
MME TAUDE	Priscillia	

MME Cathie CROLA été élue secrétaire.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre des Présents : 15

Absentes excusées : MME Clara MARQUES a donné procuration à MME Lydia BORDERES afin de la représenter.
MME Héléna ARAUJO a donné procuration à MME Brigitte AUTIN afin de la représenter.
MME Priscillia TAUDE a donné procuration à M. Alain GIRARD afin de la représenter.

Absente : MME Gabrielle GEORGES.

La réunion est ouverte à 19 H 30

I – Délibération Application de la Réforme de la publicité des Actes de la Collectivité de Berthecourt

Les mesures prescrites par un décret du 7 octobre 2021 entreront en vigueur en juillet 2022. Elles prévoient la publication numérique de tous les actes des collectivités et syndicats. MME LE MAIRE indique aux conseillers qu'ils ont à choisir entre la publicité par affichage, sur papier ou par voie numérique.

La commune de Berthecourt, contrairement aux communes de 3500 habitants et plus, a encore le choix de faire coexister ces différents moyens de publication. Comme le fait remarquer M. GIRARD, un affichage continuera à se faire dans les différents panneaux déjà prévus à cet effet. D'ailleurs, cet élu précise qu'il est possible de revenir à tout moment sur la délibération qui sera adoptée ce soir.

MME LE MAIRE demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cette délibération, avant de la passer aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 18 POUR (Unanimité) conserver la publication par voie d'affichage

II – Délibération Montant à réviser pour la vente du bâtiment de l'Ancienne Poste

MME LE MAIRE remémore au Conseil Municipal qu'une délibération avait été validée lors du précédent mandat en fixant un prix de 120 000 euros. Depuis 2020, des estimations ont été effectuées par des agents immobiliers. La fourchette de prix s'étale de 80 000 à 128 000 euros. Un acheteur potentiel avait été rencontré l'an dernier mais sa démarche n'a pas pu aboutir.

L'idée serait d'y installer un « petit » commerce pour se fondre avec les autres points de vente de la place. Une proposition a été émise récemment pour un achat à 110 000 euros nets vendeur. Le prix a baissé car il faut bien avoir conscience que de nombreux travaux sont à prévoir. Il est possible de rédiger une clause pour que le bien vendu le soit dans le but d'y recevoir un commerce. Mais l'acheteur ne sera pas tenu par cette clause en cas de revente.

Comme le suggère M. BONNIN, il est envisageable de louer ce bien plutôt que de le vendre. MME LE MAIRE admet avoir eu cette réflexion mais que le coût des travaux de remise en état constitue un frein important. Actuellement, l'offre d'achat aboutirait sur l'ouverture d'une agence immobilière au rez-de-chaussée et la création d'un logement à l'étage.

Résultat du Vote à main levée :

**17 voix POUR (Majorité Absolue) vendre le bâtiment de l'Ancienne Poste à 110 000 euros
et accorder le droit à MME LE MAIRE d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette vente
1 ABSTENTION (M. Didier POPOT)**

III – Délibération Amendement de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal

MME LE MAIRE donne lecture de l'article 17 dans sa rédaction actuelle. L'expression « débat d'orientation budgétaire » ne concerne pas les communes de moins de 3500 habitants. Il convient donc de reformuler cet article. Une note de synthèse est communiquée aux membres de la Commission « FINANCES » qui assistent à la réunion précédant le vote du budget communal.

M. GIRARD souhaiterait obtenir préalablement à cette réunion les documents permettant de comprendre le chiffrage des dépenses et de recettes tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est peut-être possible d'envoyer la présentation des chapitres budgétaires par voie dématérialisée.

En complément, MME DUMONT aimerait pouvoir participer à la définition des montants inscrits au budget, être intégrée au groupe de travail qui étudie ces chiffres toute l'année, pour apporter ses idées.

MME LE MAIRE demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cet article, avant de passer cette délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée :

18 POUR (Unanimité) adopter la nouvelle formulation présentée par MME LE MAIRE

IV – Délibération Convention Route Départementale 620

MME LE MAIRE rappelle qu'en cas de travaux de voirie, la « loi LAURE » prévoit la création de pistes cyclables. Le profil de la voirie concernée ne permet pas cette création. De plus, il faut qu'une continuité des déplacements à vélo soit assurée. Ce qui n'est pas possible en l'état. M. GIRARD désire savoir si la commune verra ses subventions amputées en raison de cette impossibilité. MME LE MAIRE lui répond qu'elle n'a aucun impact.

M. BONNIN propose de systématiser des aménagements de voirie comme celui de la rue Bertine où l'espace est partagé entre les cyclistes et les automobilistes. L'idée est de rendre cette pratique plus visible et d'encourager un accroissement de la place allouée au vélo. MME ARCILLON constate l'absence d'emplacements suffisants pour garer des vélos, y compris à proximité des commerces du centre-bourg.

MME LE MAIRE conçoit qu'une politique volontariste peut être poursuivie en faveur du vélo mais que la priorité demeure les places pour les véhicules à moteur, en témoigne les stationnements gênants constatés régulièrement. Comme le souligne M. POPOT, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Oise avait conseillé exactement l'inverse pour le quartier de l'Ecole : moins de stationnement pour les voitures, incitant ainsi à plus de trajets pédestres ou à vélo en empruntant les voies douces créées.

Pour autant, MME LE MAIRE ne souhaite pas donner à l'encouragement de la pratique du vélo un caractère trop prescriptif (« il faut »...). La rue Bertine ne peut être valablement citée en exemple car elle est une voie à sens unique. D'ailleurs, il n'est pas acquis que l'installation par exemple de râteliers à vélos décide le public à abandonner sa voiture pour un autre mode de déplacement. Enfin, l'accès au vélo est déjà facilité, notamment autour de la pâture et dans la rue des Ecoles.

En conclusion, MME DUMONT alerte le Conseil Municipal qu'en cas de création de pistes cyclables, ces dernières doivent parfaitement être conçues car en cas d'accident les risques de recours contre la municipalité sont grands.

En tous les cas, MME LE MAIRE demeure sceptique quant à l'efficacité concrète des incitations à utiliser le vélo.

MME LE MAIRE demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cette délibération, avant de la passer aux votes.

Résultat du Vote à main levée :

18 POUR (Unanimité) signer la Convention avec le Département relativement à la route départementale 620

V – Délibération Décision Modificative (DM) Aménagement pluvial

MME LE MAIRE propose de réduire la dépense d'investissement au chapitre 20 pour ouvrir une dépense de 20 000 euros au chapitre 21. Cette dépense couvrira les frais d'une réparation du réseau d'eaux pluviales au niveau du Moulin de Conflans.

Résultat du Vote à main levée : 18 POUR (Unanimité)

L'ordre du jour est épuisé à 20 h 14

Questions diverses des Membres du CONSEIL

FÊTE DE LA PÂTURE

MME LE MAIRE et M. CALLEN effectuent un point sur la préparation de la « Fête de la Pâture » qui aura lieu le samedi 18 juin prochain. Le succès de l'événement dépend d'abord de l'implication de chaque élu, le vendredi dès 14 heures pour l'installation et le samedi sur la fête elle-même, voire après aux alentours de 18 heures. M. CALLEN présente l'affiche définitive de cette journée. M. GIRARD encourage à diffuser l'information sur la page *facebook* de « Sortir dans l'Oise ».

LIVRET D'ACCUEIL

MME LE MAIRE expose le Livret d'Accueil de la commune de Berthecourt, fruit d'un travail de plusieurs années. Une distribution va certainement être organisée. En plus du dépôt de quelques exemplaires en Mairie et dans les commerces du village.

MAISON MADAME DE MAUPÉOU

M. WALLET informe l'assemblée des derniers développements autour du bâtiment de l'ancien EHPAD de Berthecourt, fermé depuis février dernier. Un acte notarié de cession de cet immeuble a été signé par le directeur de l'EPSMS « L'Âge Bleu » en 2019. Depuis plusieurs décennies, une confusion existe dans l'esprit du public. La commune de Berthecourt est toujours propriétaire de ce bien, alors que sa propriété est aujourd'hui revendiquée par la direction de l'EPSMS.

Les maires successifs ont toujours été les Présidents du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Madame de Maupéou ». Lors de la fusion des EHPAD (Mouy, Bresles et Berthecourt), aucun inventaire du foncier de l'établissement de Berthecourt n'a été dressé.

Le contrat de fusion s'avère très flou. Toujours est-il qu'aujourd'hui la commune de Berthecourt est contrainte de passer par la voie contentieuse pour faire reconnaître son droit. D'après les conseils des avocats, seul le legs de 1899 est le document faisant foi de la propriété du bien par la commune de Berthecourt. Selon M. GIRARD, cette possession semble confirmée par les actions qu'auraient menées Denis COIGNON, Maire de Berthecourt pendant les années 80.

Reste la question épineuse de l'emprunt global qui confond le foncier, l'hébergement et le soin. M. WALLET craint que la dette du foncier revienne peser sur les finances de la commune de Berthecourt. L'extension (« pavillon Millet ») avait nécessité un emprunt en lui-même avant la création de l'EPSMS « L'Âge Bleu » qui l'a repris à son compte.

Au total, le contrat de fusion des EHPAD a certes été soumis au vote des conseillers municipaux lors du mandat précédent, mais sans qu'il leur soit le moins du monde présenté. Quant à l'acte notarié supposé sceller la « cession » du bâtiment, il n'a jamais été transmis aux élus de notre village. Ce document est, de toutes les manières, émaillé d'erreurs et d'approximations, notamment lorsqu'il y est affirmé que l'EHPAD, créé pourtant en 1983, serait propriétaire du bâtiment « Madame de Maupéou » depuis 1956... Ce qui n'a aucun sens en termes chronologiques.

Au surplus, c'est en partie en raison de cet imbroglio juridique que l'accueil de « déplacés » ukrainiens au 6 rue du Général De Gaulle est nettement compromis. L'entité EPSMS exige que la Municipalité de Berthecourt contracte avec elle une convention de mise à disposition qui, si elle est signée par MME LE MAIRE, confirmera que le bâtiment n'appartient plus à notre Commune.

Dans le même temps, la Préfecture de l'Oise attend de l'EPSMS la signature d'une convention pour l'accueil humanitaire cité plus haut. La situation semble donc bloquée, « Coallia » qui devait prendre en charge cette mission n'est pas autorisée à intervenir. De toutes les façons, de source préfectorale, il n'y a pas de besoin imminent à réquisitionner le bâtiment de Berthecourt. Et des travaux (réfection de la toiture et de mise en sécurité des lieux...) seront nécessaires avant toute venue en ces lieux inoccupés depuis des années.

En toute logique, l'EPSMS devrait être dissous dans la mesure où l'EHPAD de Berthecourt a été fermé administrativement en février 2022.

JEUX INTERVILLAGES

MME AUTIN annonce les « Jeux Intervillages » qui se dérouleront à Noailles le samedi 14 mai 2022. Dix adultes et Cinq enfants composent l'équipe de Berthecourt. Tous nos habitants sont cordialement invités à venir les encourager.

ANCIENNE POSTE

M. WALLET indique qu'un puits a été découvert dans le jardin du bâtiment qui hébergeait la Poste.

CÉRÉMONIE DU 8 MAI

M. CROLA rappelle que la cérémonie du 8 mai débutera à 8 h 45 sur le parking du cimetière de Berthecourt.

TOURNOI DE FOOTBALL

M. CALLEN précise qu'il y aura un tournoi de football des U12-U13 (catégories de jeunes) au stade de Hermes-Berthecourt ce dimanche 8 mai 2022.

BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

M. BONNIN demande s'il est envisagé d'installer une ou plusieurs bornes de recharge électrique sur la commune de Berthecourt. MME LE MAIRE lui répond avoir assisté à une réunion du Syndicat Local d'Énergie de l'Oise (SE 60) où le sujet a été abordé. Il faut savoir que la création d'une borne a un coût pour la commune : 24000 euros pour une installation de recharge rapide. Surtout, souvent des voitures tampons gênent l'accès à ces bornes. De surcroît, il faut que l'emplacement ait du sens. Il est vrai que tous les habitants n'ont pas forcément la possibilité technique de recharger leur véhicule à leur domicile. Ceci dit, comme le fait remarquer M. GIRARD en s'appuyant sur sa propre expérience, une prise « normale » de 220 volts suffit.

DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DAB)

MME DUMONT questionne MME LE MAIRE sur l'opportunité d'accueillir un DAB à un endroit de notre territoire communal. Des contacts vont être pris pour se renseigner.

« PLACE DES COMMERCES »

M. DANGOISSE demande si l'on peut réfléchir à un autre nom pour la Place actuellement baptisée « Place des Commerces ». La Commission Municipale « Communication » pourrait y réfléchir au cours d'une de ses réunions. Le nom d'une personnalité féminine serait le bienvenu car aucune artère de notre village porte le nom d'une femme.

CITY STADE FERMÉ

MME LE MAIRE informe le Conseil Municipal qu'elle a fermé le City Stade en raison des nouvelles dégradations dont il a été la cible.

A 21 h 04, MME LE MAIRE lève la séance.

Fin des débats : 21 h 04

Fait à BERTHECOURT, le 13 Mai 2022

**Le Maire,
Lydia BORDERES**



Mairie de BERTHECOURT >>> 30 rue du Château 60370 BERTHECOURT
Standard téléphonique : 03 44 07 54 92 Télécopie : 03 44 07 57 21
Courriel : mairieberthecourt@orange.fr